

Annexe 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT (communes)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association ARDA, sise 192 rue du Portal 11290 ARZENS, enregistrée sous le RNA W 111008871, représentée par son président M Roger TORRENT.

D'une part,

Madame, Monsieur **Bertrand MALQUIER**

Maire de la commune de **Narbonne**

Téléphone : **04 68 90 30 27**

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention.

Assistance, aide, conseils, appui technique aux communes vis-à-vis des animaux dangereux et de leur gestion.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Article 3 : Montant des prestations

L'adhésion annuelle est fixée à 100 euros, révisable chaque année. Elle est payable par virement bancaire sur le compte du Crédit Agricole IBAN : FR76 1350 6100 0085 1739 4088 803 BIC AGRIFRPP835

Article 4 : Prestations

- Aide administrative (modèles arrêtés relatifs aux animaux).
- Soutien technique sur les questions relatives aux animaux, à leur gestion.
- Conseils et accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux.
- Interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal (sans limitation).
- Interventions - formations au profit des fonctionnaires territoriaux.
- Aide à la recherche de lieux de placement définitifs pour les animaux mis en fourrière, autres que les chiens et les chats.

Article 5 : Animaux concernés

La partie, aide administrative, soutien technique, conseils et accompagnement est à destination de tous types d'animaux domestiques et plus particulièrement les chiens présentant un danger.

Article 6 : Exclusion

Est exclue la prise en charge physique des animaux errants.

Article 7 : Litiges

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaires originaux, le 4 mars 2024

Le président de l'ARDA



à **NARBONNE**
Le maire.



Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 011-211102629-20240208-20240020-DE

Département
DE L'AUDE

Le 1 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 26 janvier 2024

Sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, M. Jacques PAIRO, Mme Sophie PONSPELOFY, Mme Yamina ABED, M. Claude LEBESSOU, Mme Christine DAUZATS, Mme Stéphanie KAISER, M. Xavier BELART, M. Serge KALPAKDJIAN, Mme Michelle MALLARD, Monsieur Patrick BARDY, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Nathalie HUYNH-VAN, M. Jean-Claude JULES, M. Alexandre GUENFICI, Mme Marie-Pierre DUIN-MOYA, M. Florian ROBIN, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Christine CARLESSO, M. Bruno BREHON, M. Michel BASCOUL, M. Philippe CAZAL, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, Mme Virginie BIROCHEAU

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie COUSIN, M. Guy CLERGUE, Mme Marie-Christine PINET, M. Julien CALMON, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Anne-Marie BRETTE, Mme Rabiye MONTÖR, M. Vincenzo GIARDINA

Absents :

M. Jean-François DARAUD, Mme Milanka PETROVIC

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

OBJET : ANIMAL DANS LA VILLE - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION ARDA (ASSOCIATION POUR LE RESPECT DES DROITS DES ANIMAUX)

Bertrand MALQUIER expose :

L'association ARDA (Association pour le respect des droits des animaux) déclarée en préfecture sous le numéro de RNA W111008871 a été créée en 2021. C'est une équipe de bénévoles, tous formés au droit animalier et à la procédure pénale. Elle propose l'accompagnement suivant aux collectivités :

- Aide administrative (modèles d'arrêtés relatifs aux animaux)
- Soutien technique sur les questions relatives aux animaux, à leur gestion
- Conseils et accompagnement pour les chiens catégorisés et / ou dangereux
- Intervention en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal
- Interventions et formations au profit des fonctionnaires territoriaux
- Aide à la recherche de lieux de placement définitifs pour les animaux autres que les chiens et chats

En tant qu'association de protection animale, elle peut également :

- Saisir les autorités compétentes (service vétérinaire de la DDETSPP)
- Déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou de police
- Assurer le suivi des procédures

Est exclue de cette convention : La prise en charge physique des animaux errants.

L'implantation audoise de l'association ARDA représente un atout en terme de réactivité sur la prise en charge de la maltraitance animale.

La Ville de Narbonne, soucieuse de lutter contre la maltraitance animale mais également de sensibiliser ses agents et le public, souhaite adhérer à cette association pour bénéficier de son accompagnement.

Le montant annuel de la cotisation à l'association s'élève à 100€.

Vu la Commission préparatoire, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion à l'association ARDA,
- de prévoir le montant de l'adhésion sur le budget principal 2024,

- de charger Monsieur le Maire ou son
d'exécuter la présente délibération
document de type administratif, tec
dossier.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 011-211102629-20240208-20240020-DE

Le conseil adopte à l'unanimité



M. Le Maire
Bertrand Malquier